

**MAIRIE
VAUJANY****NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°07-06072026-07 : Approbation de l'avenant n°1 au bail commercial conclu pour l'exploitation de la supérette située Place de la Fare conclu avec la société SVS

Par délibération n°05-140423-10 en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes du bail commercial pour l'exploitation de la supérette à intervenir entre la Commune et la société SVS représentée par Monsieur SERET, et autorisé la signature du contrat.

Le bail a pris effet le 1^{er} juin 2023 pour une durée de neuf ans.

Afin de répondre aux besoins des habitants et des touristes présents sur la station, des périodes d'ouverture sont fixées au contrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une rencontre entre la Commune, les exploitants de la supérette et la directrice de la coopérative SHERPA a eu lieu le 22 juin 2026 afin d'échanger, d'une part, sur les périodes d'ouverture de l'établissement et d'autre part, sur la communication à mettre en place afin d'améliorer la qualité des prestations attendues par la Commune.

A la suite de ces échanges, il est proposé de modifier les périodes d'ouverture prévues à l'article 11 du bail commercial et de fixer les périodes de fermeture autorisées de l'établissement lors des intersaisons touristiques.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver un avenant au contrat initial afin d'acter ces modifications ; toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurant par ailleurs inchangées.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°1 au bail commercial pour l'exploitation de la supérette conclu avec la société SVS, modifiant les périodes d'ouverture et fixant les périodes de fermeture autorisées de l'établissement, lors des intersaisons touristiques ;
- Dit que toutes les autres clauses non modifiées du bail initial signé le 31 mai 2023 restent pleinement applicables ;

- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant susmentionné.

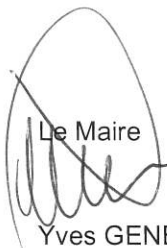
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

